

AVENANT N°2

à la convention conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer le présent avenant par délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____,

ci-après désigné le Département,

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représenté par le Vice-Président délégué Transport et mobilité durable, Monsieur Henri PONS, autorisé à signer le présent avenant en application de la délibération du _____,

ci-après désignée « la Métropole »

- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du Patrimoine ;*
- *Vu la convention initiale autorisée par délibération n° CP-2021-07-23-18 adoptée en Commission Permanente du 23 juillet 2021 et par délibération n° MOB 001-9966/21/BM approuvée en Conseil Métropolitain du 4 juin 2021 ;*

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans ce cadre, le Département et la Métropole ont convenu de modifier par avenant la convention pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA afin de faire correspondre les autorisations d'engagement (AE) de la direction sur l'année civile.

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de son Article 7, la Convention en vigueur a été conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} Juillet 2021 au 30 Juin 2024.

Les parties conviennent de la reconduction de ladite convention, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2024.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de ladite convention demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à Marseille le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Le Vice-Président Transports et
Mobilité Durable

La Présidente

Monsieur Henri PONS

Madame Martine VASSAL